



| Octobre 2018 |

## Montant de chiffres d'affaires à réaliser pour la validation de trimestres retraite

Quelle que soit la date de création de l'activité, l'auto-entrepreneur doit réaliser un chiffre d'affaires minimum pour **valider 1, 2, 3 ou 4 trimestres** de retraite en 2018.

Caisse de retraite	Activité	Chiffre d'affaires à réaliser pour valider			
		1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
Sécurité sociale pour les indépendants	Vente/hôtellerie/restaurant - BIC	3 985 €	7 040 €	10 145 €	20 430 €
	Prestations de services - BIC	2 220 €	3 925 €	5 655 €	11 850 €
	Prestations de services et professions libérales non réglementées - BNC	2 510 €	4 470 €	6 495 €	8 980 €
Cipav	Professions libérales - BNC	2 246 €	4 491 €	6 737 €	8 892 €

## Rappel des nouveautés 2018 : vos options

→ **Si vous souhaitez modifier votre périodicité de déclaration et de paiement** (mensuelle ou trimestrielle), vous devez formuler votre demande **avant le 31 janvier 2019** auprès de l'Urssaf\* ou de la Sécurité sociale pour les indépendants pour une application en 2019.

Si vous bénéficiez d'allocations Pôle emploi ou de minimas sociaux, nous vous invitons à opter pour le paiement mensuel afin de pouvoir transmettre les justificatifs aux organismes concernés.

→ **Pour opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ou supprimer cette option**, votre demande devait être adressée **avant le 30 septembre 2018** auprès de l'Urssaf\* ou de la Sécurité sociale pour les indépendants et du service des impôts des entreprises pour une application en 2019.

\* Si vous exercez une activité libérale rattachée à la Cipav pour la retraite.



## OBLIGATION : DÉCLARER ET PAYER EN LIGNE

Vous devez **obligatoirement** effectuer la déclaration et le paiement de vos cotisations en ligne si votre chiffre d'affaires est supérieur à :

- 8 300 € pour les prestations de services ou professions libérales,
- 20 700 € pour les activités d'achat/vente.

### DEUX SOLUTIONS POUR EFFECTUER VOS DÉCLARATIONS EN LIGNE

Sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

... OU ...

Sur la nouvelle

**Appli mobile AutoEntrepreneur Urssaf**

Pour vous accompagner, le guide « mode d'emploi pour déclarer et payer en ligne » détaille toutes les étapes de l'inscription, de la déclaration et du paiement. Consultez-le sur la page d'accueil de : [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)



#### Déclaration du chiffre d'affaires et paiement des cotisations

- Déclaration personnalisée selon votre profil (activité, taux, exonération...)
- Calcul automatique
- Paiement sécurisé, par télépaiement (montant débité après le jour de l'échéance) ou carte bancaire

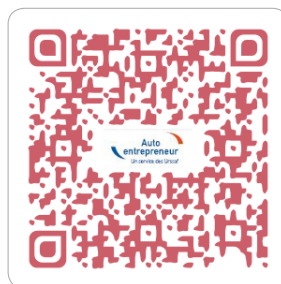
**NOUVEAU**



### TÉLÉCHARGEZ VOTRE APPLICATION AUTOENTREPRENEUR URSSAF

Avec cette application, simple et gratuite, dédiée aux auto-entrepreneurs, **déclarez votre chiffre d'affaires** en quelques clics et **payez les cotisations et contributions sociales par télépaiement ou carte bancaire.**

Téléchargement pour Android



Téléchargement pour Apple



Prochainement, votre site [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) va évoluer

Plus ergonomique et plus simple d'utilisation, vous pourrez bientôt découvrir votre nouveau site...